

1
(N^o 161.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1837.

*RAPPORT fait par M. LOUDE, au nom de la Commission d'Industrie,
sur l'amendement du Sénat au projet de loi sur la Sortie des Os.*

MESSIEURS,

Dans votre séance du 5 décembre dernier, vous avez élevé de 5 à 20 francs par mille kilo. , le droit à la sortie des os.

Vous avez été déterminés à cette augmentation par le désir de conserver à l'agriculture un engrais qu'elle commençait à employer avec succès, mais auquel la trop grande élévation du prix la forçerait bientôt à renoncer.

Vous aviez également voulu réserver une protection aux sucreries indigènes qui étaient en projet lors du premier rapport de votre commission, en décembre 1835, en apportant quelqu'entrave à la sortie d'une matière indispensable à cette fabrication, ainsi qu'à quelques autres, parmi lesquelles nous avons signalé celle de prussiate de potasse établie à Louvain, et qui nous fournissait déjà un bleu de Prusse supérieur à celui que l'Allemagne était en possession de nous livrer.

Mais le sort de ces industries pouvant être compromis par la trop grande élévation du prix des os, vous avez recherché la cause de ce renchérissement, et vous avez reconnu qu'il était dû particulièrement aux enlèvements considérables que la France en faisait, et qui augmentaient d'année en année d'une manière effrayante; et c'est pour restreindre ces exportations que vous en avez porté le droit de sortie à 20 francs. Mais le Sénat a pensé que vous n'aviez pas assez fait dans l'intérêt du pays, et il a cru devoir élever ce droit à 50 francs. Il a particulièrement puisé les motifs de cette élévation dans la grande quantité de sucre de betteraves obtenu en 1836, quantité qu'il a évaluée à 6 millions de kilo. et qu'il estimait pouvoir être doublée en 1837; or, cette fabrication exige un emploi considérable de noir animal qu'il suppose devoir être égal en poids à celui du sucre obtenu, et en présence d'un tel besoin, il a pensé qu'il serait imprudent d'abandonner à l'étranger une matière première qui lui permettrait de venir paralyser jusque dans nos foyers une industrie qui, ne faisant que de naître, a par cela même un titre particulier à la sollicitude du Gouvernement;

et puis on a assimilé avec quelque raison les os aux drilles et chiffons qui ne peuvent se reproduire à volonté, et cependant dans l'intérêt de nos papétries, on n'a pas hésité à en prohiber la sortie; on a fait plus, les os qu'elles emploient ont également été frappés de prohibition.

On a fait remarquer encore qu'il y a peu d'années que la sortie de tous les os en général était à peu près prohibée dans l'intérêt d'une seule industrie, celle de la fabrication de la colle, qui cependant ne pouvait utiliser qu'une partie assez faible de ces matières, tandis qu'aujourd'hui le sucre indigène seul peut en employer près de moitié; quelle serait donc cette consommation, si les prévisions du Sénat se réalisaient en 1837, et cela arriverait cependant si le Gouvernement pouvait faire cesser les abus de la restitution que le sucre exotique obtient à la sortie, restitution qui se fait évidemment en fraude de la loi et occasionne un préjudice si notable au Trésor.

Toutefois, Messieurs, votre commission n'a pu se décider à adopter le chiffre voté par le Sénat; elle a pensé qu'il y avait quelque exagération dans la quantité de noir animal que l'on suppose nécessaire à la fabrication du sucre de betteraves; elle croit se rapprocher davantage de la réalité des faits en portant la consommation moyenne à 50 kil. de noir par cent kil. de sucre, ce qui représente à peu près 83 kil. d'os bruts.

Quelques membres ont considéré d'ailleurs le droit de 50 francs comme prohibitif, et devant amener une baisse dans le prix des os qui serait préjudiciable à la classe indigente, plus particulièrement occupée à les recueillir; ces considérations ont déterminé la majorité des membres de votre commission à n'élever que de 5 francs le dernier chiffre voté par la Chambre.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer de soumettre les os à la sortie au droit de 25 francs par mille kil., en maintenant toutefois la prohibition sur les pieds de moutons dans l'intérêt de nos papétries.

Bruxelles, le 6 avril 1837.

Le Président-Rapporteur,

L.-J. ZOUDE.